



Réf. Farde e-Assemblées : 2559799

N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/03/2024

Objet : EPV/2023/205/PP.- Convention entre la Ville de Bruxelles et le Logement bruxellois de mise à disposition gratuite d'un emplacement de parking/local pour la cellule Propreté publique.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de la reprise par le service Propreté de la Ville du nettoyage de la dalle sise rue des Brigittines, appartenant au Logement Bruxellois, le service Propreté a demandé aux responsables du Logement Bruxellois s'ils ne disposaient pas d'un petit local permettant de stocker du matériel de nettoyage ;

Que cette demande a été acceptée par le Logement Bruxellois, qui dispose d'un parking sous la dalle ;

Considérant que le Logement bruxellois accepte de donner à titre de mise à disposition gratuite à la Ville de Bruxelles, qui accepte, un parking - aménagé en local par la Ville - situé rue des Visitandines 1, à 1000 Bruxelles (entrée rue du Miroir - voir plan annexé au présent arrêté) ;

Considérant que la mise à disposition du local susmentionné est consentie à titre gratuit à la Ville mais qu'il y a lieu de définir les droits et obligations des deux parties, établies dans la convention en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention EPV/2023/205/PP entre la Ville de Bruxelles et le Logement bruxellois de mise à disposition gratuite d'un emplacement de parking/local pour la cellule Propreté publique est adoptée.

Annexes :

[Plan localisation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)